

Guide du comité de suivi individuel

1.	Introduction.....	3
2.	Rôle du comité de suivi individuel	3
	UNE MISSION CONFIEE AUX ECOLES DOCTORALES.....	3
	UN ELEMENT INCONTOURNABLE DE LA POLITIQUE DOCTORALE DES ETABLISSEMENTS CO-ACCREDITES.....	3
	UN ACCOMPAGNEMENT DU DEBUT A LA FIN DU DOCTORAT	3
3.	Missions du comité de suivi individuel	4
	UNE MISSION DE CONSEIL	4
	UNE MISSION DE DETECTION DES DYSFONCTIONNEMENTS ET D'ALERTE	4
	UNE MISSION D'ÉVALUATION	5
	DES ENGAGEMENTS	5
4.	Désignation et composition	6
5.	Réunions du comité.....	7
	CSI-D1	7
	CSI-D2	8
	CSI-D3 et plus	8
6.	Compte-rendu de la réunion.....	8
7.	Questions suggérées	9
	AVANCÉES DE SA RECHERCHE.....	9
	CONDITIONS DE SA FORMATION	9
	DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES ET POURSUITE DE CARRIERE	10
8.	Quelques questions-réponses.....	11
	Les membres extérieurs du CSI peuvent-ils être rapporteurs ?	11
	Que signifie « non spécialiste extérieur au domaine » ?	11
	Comment s'assurer que les doctorantes ou doctorants sont consultés ?.....	11



Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?.....	12
La visioconférence est-elle recommandée ?.....	12
Qui organise la réunion ?	12
Évaluation ou conseil	12
Que faire si l'avancement des travaux est jugé insuffisant ?.....	13
Que faire en cas de problème ?	13
Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ?	14
9. Ressources.....	14
Modèles de rapport de comité de suivi individuel	14
Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles	14
Charte du doctorat et textes règlementaires sur la page du site de l'ED MADIS.....	14

1. Introduction

Les comités de suivi individuel des doctorantes et doctorants ont été introduits dans la réglementation nationale en 2016, à la demande des représentants des doctorantes et des doctorants. En 2022, à l'occasion de la révision de l'arrêté de 2016, la réglementation nationale a été révisée et le nouveau cadre national des comités de suivi qui en résulte intègre une large partie des évolutions recommandées par le réseau national des collèges doctoraux (RNCD).

Une des recommandations des rapports d'enquête menés par le RNCD est de fournir un guide du comité de suivi individuel aux membres de ces comités pour expliquer clairement ce qui est attendu d'eux, rappeler les règles s'appliquant à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, et pour apporter des ressources et des réponses aux questions fréquemment posées.

Ce guide s'inspire très fortement de celui de l'université Paris-Saclay dont voici le lien : https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/media/2021-06/guide_du_comite_de_suivi_0.pdf.

2. Rôle du comité de suivi individuel

UNE MISSION CONFIEE AUX ÉCOLES DOCTORALES

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 qui définit les missions des écoles doctorales, prévoit en particulier que « les écoles doctorales [...] assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant. »

UN ÉLÉMENT INCONTOURNABLE DE LA POLITIQUE DOCTORALE DES ÉTABLISSEMENTS CO-ACCREDITES

La charte du doctorat précise les grandes orientations de la politique doctorale des établissements co-accrédités et les engagements, rôles et responsabilités de chacun des acteurs d'un projet doctoral. Les conditions de suivi et d'encadrement des doctorantes et doctorants doivent être définies dans cette charte, selon la réglementation nationale. Une convention individuelle de formation, prise en application de la charte, précise, notamment, pour chaque doctorant ou doctorante les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches de la doctorante ou du doctorant. Dans le périmètre du collège doctoral de l'université de Lille, il a été choisi de fixer des modalités communes dans la charte du doctorat, et, en cas de besoin, des modalités spécifiques à l'école doctorale MADIS dans son règlement intérieur.

UN ACCOMPAGNEMENT DU DÉBUT À LA FIN DU DOCTORAT

L'article 13 de l'arrêté indique que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. »

Le renouvellement de l'inscription se fait après avis du comité de suivi. L'article 11 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 précise que « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant. »

L'article 14 précise également que : « Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. »

3. Missions du comité de suivi individuel

L'article 13 de l'arrêté ministériel 2022 précise les missions des comités de suivi individuel. Le comité de suivi individuel a des missions d'évaluation, de détection, d'alerte et de conseil.

UNE MISSION DE CONSEIL

Le comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation. Le comité de suivi individuel assure un suivi et formule des recommandations destinées à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la directrice ou au directeur de thèse. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif.

L'article 13 précise également que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat ». Il est donc tout à fait possible de contacter un membre du comité de suivi, en dehors de la réunion annuelle, en particulier en cas de dysfonctionnement.

UNE MISSION DE DÉTECTION DES DYSFONCTIONNEMENTS ET D'ALERTE

Lors de l'entretien avec la doctorante ou le doctorant, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit ou toute présomption de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant alerte l'école doctorale via le rapport de signalement, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation de la doctorante ou du doctorant et au déroulement de son doctorat.

En cas de présomption d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles, dès qu'elle prend connaissance de la situation.

Si une situation de conflit est identifiée, le comité de suivi pourra recommander, à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, de proposer une réunion de médiation. A l'issue de cette médiation, la direction de l'école doctorale pourra mettre en place les résolutions éventuellement proposées.

UNE MISSION D'ÉVALUATION

Au cours de l'entretien avec la doctorante ou le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Le comité de suivi suit les progrès de la doctorante ou du doctorant dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international. Le comité de suivi amène, en particulier, la doctorante ou le doctorant à exposer clairement et à défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies.

Le comité de suivi amène également la doctorante ou le doctorant à montrer la maîtrise de son sujet dans le temps de son projet. Il l'invite à préciser l'achèvement des travaux de doctorat dans la durée prévue.

Le comité de suivi contribue à amener la doctorante ou le doctorant à faire le point elle-même ou lui-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur la préparation de sa poursuite de carrière.

Le comité de suivi s'assure que la doctorante ou le doctorant bénéficie de formations collectives et est formé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, ainsi qu'à la pédagogie s'il est bénéficiaire d'un avenant d'enseignement au contrat doctoral. Il s'assure également que la doctorante ou le doctorant peut être sensibilisé aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ; aux enjeux du développement durable et soutenable et qu'elle ou il connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle.

DES ENGAGEMENTS

Un membre du comité de suivi, en acceptant d'y participer :

- prend un engagement de confidentialité et de discrétion. Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé ; *Ajouter lien vers le formulaire d'engagement de confidentialité*
- s'engage à prévenir les conflits, à ne pas être auteur de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, à faire cesser immédiatement ou anticiper les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles elle ou il pourrait se trouver ;
- est vigilant à repérer toute forme de conflit, ou toute présomption de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, tout manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, tout conflit d'intérêt ;
- s'engage à alerter l'école doctorale en cas d'identification d'une telle situation, en veillant à assurer la confidentialité sur ce qui aura pu être échangé lors des entretiens, à l'exception de la direction de l'école doctorale à qui est fait le signalement.

4. Désignation et composition

Sauf cas particulier, le comité de suivi individuel de chaque doctorante ou doctorant est mis en place lors de la première inscription en doctorat et au plus tard un mois avant la première réunion du comité.

L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant reste constante tout au long de son doctorat.

Les membres du comité de suivi individuel sont nommés par l'école doctorale, après avis de la direction de la thèse, en concertation avec la doctorante ou le doctorant.

Le comité de suivi individuel comprend au minimum deux membres.

Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel comprend un membre extérieur à l'Université de Lille, Centrale Lille Institut, IMT Nord Europe et Université Gustave Eiffel (site de Lille).

Il comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Celui-ci est habilité à diriger des recherches ou équivalent. Ce membre doit disposer d'une expertise suffisante dans le domaine de recherche du doctorant ou de la doctorante suivie pour, notamment, s'assurer que la doctorante ou le doctorant est capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international. Elle ou il, pourra intervenir, lors de la soutenance, en tant que rapporteur, examinateur ou président du jury.

Le comité comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Ce membre peut être membre du bureau du domaine concerné ou de la direction de l'école doctorale qui préside le CSI. Pour des raisons pratiques, il est recommandé que ce membre soit interne à MADIS et agisse en tant que référent du comité de suivi.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de la doctorante ou du doctorant.

L'école doctorale veille à ce que la doctorante ou le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

La composition du comité de suivi est renseignée dans ADUM de préférence lors de la première inscription en doctorat et sinon avant la tenue de la première réunion du comité de suivi.

Il est recommandé que globalement, les membres du comité :

- soient ouverts et bienveillants. Ils encouragent les doctorantes et les doctorants à s'exprimer librement sur leurs difficultés ou questionnements concernant le déroulement de leur doctorat.
- soient indépendants et sans *a priori* particuliers vis-à-vis de la direction de la thèse et vis-à-vis de la doctorante ou du doctorant. Les membres des comités de suivi s'engagent à apporter un point de vue extérieur et impartial.
- soient expérimentés en matière d'encadrement et de formation doctorale. À noter que les professeurs et chercheurs émérites peuvent être membres de comités de suivi. Par ailleurs, les comités de suivi peuvent inclure des membres non-HDR

pouvant, par une certaine proximité en âge, faciliter l'expression des doctorantes et doctorants.

En résumé, la composition du CSI est renseignée sur ADUM par la ou le DED du domaine disciplinaire en concertation avec la direction de la thèse, et la doctorante ou le doctorant.

A minima le CSI, qui n'inclut pas la direction de la thèse, comprend :

- Une ou un HDR membre du bureau du domaine concerné ou la direction de l'école doctorale qui est le référent du CSI ;
- Un ou deux membres a minima :
 - Un HDR spécialiste et extérieur à ULille, Centrale Lille, IMT et UGE (site de Lille),
 - Deux HDR, dont un spécialiste et un extérieur à ULille, Centrale Lille, IMT et UGE (site de Lille).

5. Réunions du comité

Le comité de suivi se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite **avant chaque nouvelle inscription** jusqu'à la fin du doctorat, même en cas de césure. Dans la mesure du possible, cette réunion a lieu avant le **1er octobre** de l'année universitaire en cours. Une réunion supplémentaire peut être envisagée à la demande de la doctorante ou du doctorant et/ou de la direction de thèse.

CSI-D1

Deux semaines avant la réunion, la doctorante ou le doctorant transmet au comité de suivi individuel un rapport d'avancement.

Le rapport d'une longueur de sept pages environ doit contenir :

- Une brève description du sujet de la thèse et de ses objectifs (1/2 page environ).
- Les principales références bibliographiques – état de l'art (1 page environ).
- Un état d'avancement au regard de ses objectifs et principaux résultats obtenus (3 pages environ). Des éléments concernant la diffusion des résultats (publications, brevets, communications, ...), déjà réalisée ou à venir, sont attendus.
- Des pistes de recherche identifiées pour la suite de la thèse (2 pages environ).
- Les modules de formation doctorale suivis.
- Le projet professionnel.

Les entretiens sont organisés en présentiel ou à distance, sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux par la doctorante ou le doctorant en présence de la direction de la thèse et discussions, entretien avec la doctorante ou le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans la doctorante ou le doctorant. Les entretiens du comité avec la doctorante ou le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans la doctorante ou le doctorant, se tiennent à huis-

clos. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

Lors d'un entretien, chaque comité de suivi doit consacrer quelques minutes avant le début de l'entretien pour en expliquer le cadre et les objectifs et les points qui seront abordés. Au cours de l'entretien avec la doctorante ou le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, ou toute présomption de discrimination, d'harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

CSI-D2

20 mai : Dépôt par la doctorante ou le doctorant de son rapport d'activité mis à jour sur <https://ed-madis-csi-d2-2023.sciencescall.org>.

20 juin : Dépôt de l'avis de la directrice ou du directeur de thèse sur <https://ed-madis-csi-d2-2023.sciencescall.org>.

20 juin : Dépôt de l'avis du membre extérieur du CSI sur <https://ed-madis-csi-d2-2023.sciencescall.org>.

26 juin : Début des réunions CSI-D2.

CSI-D3 et plus

Pour le CSI-D3, le membre extérieur n'est sollicité qu'à la demande de la ou du DED. La réunion se déroule a minima avec la doctorante ou le doctorant, sa direction de thèse, et un HDR membre du bureau du domaine concerné qui est le référent. Une présentation scientifique de la doctorante ou du doctorant n'est pas obligatoire.

Les attendus du rapport rédigé par le doctorant sont les suivants :

- Justification de la demande de prolongation ;
- Échéancier précis pour la fin de thèse ;
- Attestation de financement jusqu'à la soutenance.

A la demande du référent du CSI, la doctorante ou le doctorant fournira l'état actuel du manuscrit de thèse.

A l'issue du CSI-D3, le référent dépose sur ADUM un fichier PDF contenant l'attestation de financement et le compte-rendu du CSI.

6. Compte-rendu de la réunion

À l'issue de sa réunion, le comité de suivi individuel formule des recommandations et transmet un compte-rendu de la réunion à la directrice ou au directeur de l'école doctorale qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Ce compte-rendu est rédigé et signé par les membres du comité, en l'absence de la doctorante ou du doctorant et de leurs encadrants. Une fois le compte-rendu validé par l'école doctorale, celui-ci est conservé par l'école doctorale et est transmis à la directrice ou au directeur de thèse et à la doctorante ou au doctorant via ADUM.

Le compte-rendu comprend une évaluation des conditions de sa formation et des avancées de sa recherche, il peut souligner les points forts et les points d'amélioration. Il formule des recommandations et des conseils. Dans son compte-rendu, le comité de suivi donne un avis sur la réinscription, et le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation de la doctorante ou du doctorant et au déroulement de son doctorat. Dans ce cas, le compte-rendu de la réunion, remis à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la direction de thèse, mentionne que le comité a alerté l'école doctorale. Mais le compte-rendu ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés rencontrées, ni par qui il en a eu connaissance. L'alerte est faite par l'envoi d'un rapport de signalement par le référent du comité à la directrice ou au directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit, le comité de suivi peut demander à l'école doctorale l'organisation d'une réunion de médiation.

En cas de présomption d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'université de Lille dès qu'elle prend connaissance de la situation.

7. Questions suggérées

Toutes les questions listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens, mais il s'agit des questions auxquelles le comité doit pouvoir trouver une réponse. Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'avancement et avoir participé à la réunion, le comité de suivi devra être en mesure de disposer des réponses aux diverses questions de ce référentiel.

AVANCÉES DE SA RECHERCHE

- La question de recherche a-t-elle bien été cernée ? Est-ce que la doctorante ou le doctorant est en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?
- La doctorante ou le doctorant a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?
- Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ? Le projet doctoral peut-il s'inscrire dans la durée initialement prévue pour préparer la thèse ?
- Si ce n'est pas le cas, une prolongation de la durée de préparation de la thèse peut-elle permettre d'aller jusqu'à la soutenance et si oui, combien de mois de prolongation seraient nécessaires ? Sinon, l'arrêt du projet doctoral a-t-il été envisagé par la doctorante ou le doctorant, la direction de la thèse ?

CONDITIONS DE SA FORMATION

- Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?
- Si la doctorante ou le doctorant prépare sa thèse à temps partiel ou en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il

adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?

- Si la doctorante ou le doctorant prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?
- Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par la directrice ou le directeur de thèse, la co-directrice ou le co-directeur de thèse, et les co-encadrantes ou co-encadrants éventuels ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'équipe d'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris de la doctorante ou du doctorant ?
- Le dialogue entre doctorante ou doctorant et encadrantes ou encadrants est-il satisfaisant ? La doctorante ou le doctorant est-il bien intégré dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-elle ou se sent-il isolé ?
- Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ? Présente-t-elle ou présente-il des signes évocateurs de démotivation ou de découragement ?
- Est-elle ou est-il exposé à des risques psychosociaux ? Subit-elle ou subit-il du harcèlement, des discriminations, des violences et en particulier des violences sexistes et sexuelles ou des agissements sexistes ?

DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES ET POURSUITE DE CARRIÈRE

- Est-ce que la doctorante ou le doctorant a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, article, chapitres de la thèse...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre la doctorante ou le doctorant et la direction de la thèse pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, de signature et de droit d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues de la doctorante ou du doctorant ?
- Les capacités d'exposition de la doctorante ou du doctorant, en termes de clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance orale, sont-elles satisfaisantes ?
- Est-ce que la doctorante ou le doctorant dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques, etc.) ? Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?
- Où en est la préparation de sa poursuite de carrière ? A-t-elle ou a-t-il mené une réflexion sur ses compétences, son plan de formations et d'activités complémentaires ? (cf. portfolio des compétences). A-t-elle ou a-t-il des activités de mise en situation professionnelle autres que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?).
- La doctorante ou le doctorant a-t-elle ou a-t-il été sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, aux enjeux du développement durable et soutenable ?

8. Quelques questions-réponses

Les membres extérieurs du CSI peuvent-ils être rapporteurs ?

Oui, les membres extérieurs du CSI peuvent être rapporteurs.

Cependant, il est opportun de ne pas oublier que l'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis de la directrice ou du directeur de l'école doctorale, sur proposition de la directrice ou du directeur de thèse, sur la base des rapports des rapporteurs. La doctorante ou le doctorant et sa direction de thèse, bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage possible. Mais, ils doivent aussi garder toute leur liberté de recherche et pouvoir, le cas échéant, choisir des orientations scientifiques autres que celles recommandées par le comité de suivi, sans que cela puisse risquer de peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un membre du comité de suivi également rapporteur. Il est par ailleurs important que les rapporteurs disposent d'un regard neuf sur la thèse et ne se reposent pas sur le suivi des travaux pendant le doctorat, au risque d'avoir un regard moins attentif sur le manuscrit de la thèse.

Que signifie « non spécialiste extérieur au domaine » ?

Selon la réglementation nationale, le comité de suivi comprend obligatoirement un membre « non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse ». Ce terme suscite des questions et appelle à une interprétation car il ne renvoie pas à une nomenclature officielle, comme par exemple « section disciplinaire » ou « spécialité de doctorat ».

Pour bien répondre à l'intention du texte, il faut en revenir aux objectifs exprimés par les organisations étudiantes représentées au CNESER qui ont proposé cet amendement : la seule extériorité institutionnelle (à l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'établissement) n'aurait pas apporté de garanties suffisantes d'indépendance des membres du comité de suivi pour alerter en cas de dysfonctionnement.

Pour cette raison, il est recommandé que chacun des membres du comité évalue ses liens d'intérêt avec les encadrants et la doctorante ou le doctorant suivi et ne s'engage que si elle ou il est en mesure de faire un signalement sans hésitation, en cas de problème.

Comment s'assurer que les doctorantes ou doctorants sont consultés ?

La méthode utilisée pour composer le comité de suivi doit veiller à ce que les doctorantes et les doctorants puissent être en confiance avec leur comité de suivi, d'une part, et que le comité puisse être en mesure de remplir l'ensemble de ses missions, d'autre part.

Au moins un membre du comité de suivi, celle ou celui qui est spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse, devra nécessairement être identifié avec l'aide des encadrants, en veillant à ce qu'elle ou il dispose de l'indépendance et de la liberté de jugement nécessaire dans sa fonction.

Pour le choix du membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse, l'école doctorale peut se charger de proposer les membres du comité, sous réserve de laisser la possibilité aux doctorantes et doctorants de faire une demande motivée de modification de la composition si elle ne leur convenait pas. Si la demande est justifiée, l'école doctorale pourra alors faire évoluer la composition du comité.

Quelle est la bonne durée d'un comité de suivi ?

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par la doctorante ou le doctorant aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante mais significativement plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de doctorat.

Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec la doctorante ou le doctorant, d'une part, et avec la directrice ou le directeur de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 15 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions.

Ensemble, les trois étapes de la réunion D1 du comité de suivi pourront occuper une durée d'environ une heure.

La visioconférence est-elle recommandée ?

Le comité de suivi peut bien entendu être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent ni au respect de la confidentialité ni à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés. Il faut veiller à ce que les entretiens puissent bien se tenir dans le cadre prévu (entretien confidentiel avec la doctorante ou le doctorant et le comité sans les encadrants et réciproquement) même en visioconférence et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

Qui organise la réunion ?

Les doctorantes ou doctorants et directrices ou directeurs de thèse sont invités par le DED à organiser les réunions des comités de suivi, dans un cadre fixé par l'école doctorale (par exemple : date de début et de fin de période à laquelle se tiennent les comités, documents à transmettre en amont etc.). Les frais liés à l'organisation des réunions du CSI sont à la charge de l'unité de recherche.

Évaluation ou conseil

Le comité de suivi n'évalue ni la doctorante ou le doctorant, ni la directrice ou le directeur de thèse. Il évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations.

La tenue du comité de suivi doit être un moment important, au sens où il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, où le comité apporte un regard extérieur et indépendant et permet de prendre du recul, mais sans engendrer une pression excessive sur les doctorantes ou doctorants et leurs encadrantes ou encadrants.

Il est recommandé de souligner clairement les points d'amélioration ou les éventuelles insuffisances et de souligner aussi les points forts, les compétences visiblement acquises ou les réalisations significatives.

Que faire si l'avancement des travaux est jugé insuffisant ?

Si l'avancement des travaux est jugé insuffisant et que le comité de suivi estime qu'il ne sera pas possible ou très difficile d'aller jusqu'à la soutenance, il est important que le comité explicite sur quel(s) plan(s) se situent les insuffisances constatées afin d'éclairer, le cas échéant, un avis défavorable ou réservé sur la réinscription.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la présidence de chaque établissement co-accrédité, sur proposition de la directrice ou du directeur de l'école doctorale, après avis de la directrice ou du directeur de thèse et après avis du comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé par l'école doctorale et notifié à la doctorante ou au doctorant, un deuxième avis peut alors être demandé par la doctorante ou le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique. La décision finale est prise par la présidence de l'établissement co-accrédité qui s'appuiera sur l'ensemble de ces avis.

Que faire en cas de problème ?

Si vous constatez des dysfonctionnements ou des points de vigilance d'une autre nature (cf. avancement des travaux insuffisant), qui présagent d'une évolution défavorable et/ou appellent une intervention rapide, le comité doit alerter l'école doctorale et/ou le référent compétent. Mais le rôle du comité n'est pas de résoudre ces difficultés.

Le rapport du comité de suivi étant remis à l'école doctorale, mais aussi à la doctorante ou au doctorant et à la directrice ou au directeur de thèse, il est vivement recommandé quand un dysfonctionnement est identifié d'envoyer le rapport de signalement à la directrice ou au directeur de l'école doctorale. Un échange direct peut également se tenir sur ce qui peut ou doit figurer dans le rapport (pour expliciter les recommandations, pour susciter des actions d'amélioration et pour suivre l'évolution de la situation d'une année sur l'autre) et ce qui ne doit surtout pas y figurer et qui devra faire l'objet d'un signalement séparé auprès de la direction de l'école doctorale.

En cas d'alerte, le rapport de l'entretien, remis à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la directrice ou au directeur de thèse, mentionne que le comité a alerté l'école doctorale. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail des difficultés, ni par qui il en a eu connaissance.

Si le comité de suivi constate que la situation est conflictuelle, il doit demander à l'école doctorale d'organiser une réunion de médiation. Si d'autres difficultés sont rencontrées, le comité doit alerter l'école doctorale.

Il est recommandé d'informer les doctorantes et doctorants et leurs encadrantes et encadrants des divers dispositifs existants. Les doctorantes ou les doctorants peuvent également faire un signalement directement auprès de la cellule ou du référent pertinent au vu de la difficulté rencontrée (cf. <https://edmadis.univ-lille.fr/pendant-le-doctorat/harcelement-discrimination>).

Peut-on prendre contact avec des membres du comité de suivi séparément ?

Le comité de suivi se réunit au moins une fois avant chaque réinscription et fournit un rapport annuel à l'école doctorale et un avis pour la réinscription.

Mais l'article 13 précise également que « Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat ». Il est donc tout à fait possible de contacter un membre du comité de suivi, en dehors de la réunion annuelle, en particulier en cas de dysfonctionnement.

9. Ressources

Modèles de rapport de comité de suivi individuel

Ils sont structurés de manière à ne négliger aucune des missions du comité et sont disponibles à l'adresse : <https://edmadis.univ-lille.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi-individuel>

Questionnaire d'évaluation de violences sexistes et sexuelles

Les comités de suivi individuel ont une mission de détection et d'alerte en cas de présomption de violence sexiste et sexuelle ou d'agissement sexiste. Pour faciliter la détection de ce type de situation, il est recommandé aux doctorantes et aux doctorants de faire le point en amont de leur réunion annuelle sur les situations qu'ils vivent. Pour cela, ils peuvent par exemple utiliser l'outil développé par l'association Nous Toutes Upec, avec le soutien de l'Upec et de la ville de Paris : disponible à l'adresse : https://edmadis.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/edmadis/Documents_MADIS/CSI/SafeProf-Template.pdf.

Le document de signalement rédigé par les membres du comité est disponible sur <https://edmadis.univ-lille.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi-individuel>

Charte du doctorat et textes règlementaires sur la page du site de l'ED MADIS

<https://edmadis.univ-lille.fr/presentation/textes-reglementaires>